



**Comité Technique Départemental**

Date d'effet envisagée pour le transfert :  
*Il est rappelé que l'avis du CT doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure.*

**Objet de saisine : transfert de compétence**

**Collectivité d'origine : Commune de Corbère Les cabanes**

**Collectivité d'accueil : SIVM DES DEUX CORBERE**

**Référent(s) dossier : M. TORRES Francis**  
**Mail(s) : [torres.francis@orange.fr](mailto:torres.francis@orange.fr)**  
**Téléphone : 04 68 84 88 70**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	
<input type="checkbox"/>	Transfert de personnel dans le cadre d'un transfert de compétence ( <i>fiche d'impact à compléter</i> ) Compétences transférées et contexte de la mesure : ..... ..... ..... ..... .....
<input type="checkbox"/>	Transfert de personnel dans le cadre d'une création de service commun ( <i>fiche d'impact à compléter</i> ) Service commun (objectifs et contexte de la mesure) : ..... ..... ..... ..... .....
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de service ascendante ou descendante ( <i>joindre la convention de mise à disposition</i> ) Service concerné : Missions relatives au secrétariat général, de l'assainissement et du funéraire du SIVM des deux Corbère. ..... .....
<b>Attention : pour une mise à disposition individuelle ou une mutation à la Communauté de Communes, le CT n'est pas compétent - saisir la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent concerné</b>	

**TRANSFERT DE COMPETENCE – MISE A DISPOSITION**  
**Entre la Commune de Corbère Les Cabanes Et le SIVM des deux Corbère**  
**FICHE D'IMPACT INDIVIDUELLE**  
*(Art. L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**NOM et PRENOM de l'agent transféré mis à disposition : TORRES Francis**

CONDITIONS D'EMPLOI	COLLECTIVITE D'ORIGINE	COLLECTIVITE D'ACCUEIL
Emploi occupé	Directeur Général des services	Directeur Général des services
Statut	Agent titulaire FPT	Agent titulaire FPT
Grade	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
Echelon	9	9
Quotité de temps de travail	TC 26.25/35ème	TC 8.75/35ème
Indice de rémunération	548	548
Régime indemnitaire	oui	oui
PSC : participation employeur	oui	oui
NBI	25	25
SFT	oui	oui
Action sociale	oui	oui
Lieux de travail	Corbère les Cabanes	Corbère les Cabanes
Organisation du temps de travail	oui	oui
Compte épargné temps	oui	oui
Formations professionnelles	oui	oui
Déplacements professionnels	oui	oui
Supérieurs hiérarchiques (agent = N)	non	non
Missions et tâches principales	Secrétariat général	Secrétariat général
Règlement intérieur	oui	oui
Délégation de signature	oui	oui
Projetiel métier	oui	oui

Signature de l'agent : 

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Perpignan

Canton de Millas

Mairie de  
66130 Corbère Les Cabanes

Téléphone : 04.68.84.80.06  
Télécopie : 04.68.84.27.21  
Mél : mairie.corbere-les-cabanes@wanadoo.fr

**SIVM DES DEUX**



**CORBÈRE**

**Service Assainissement**

Corbère Les Cabanes, le 21 février 2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**AU SIVM DES DEUX CORBÈRE, SERVICE ASSAINISSEMENT ET FUNÉRAIRE**  
*Entre Monsieur le Président du S.I.V.M. des deux Corbère*  
*Et Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes.*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

Monsieur TORRES Francis, titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe TC employé par la commune de Corbère les Cabanes est mis à disposition du S.I.V.M. des deux Corbère pour assurer l'ensemble des missions relatives au fonctionnement du S.I.V.M. des deux Corbère, secrétariat général, assainissement et funéraire à compter de 2018 et pour une durée de 3 ans au sens de l'article 61 de la Loi du 26 Janvier 1984.

**ARTICLE 2:**

La commune de Corbère les Cabanes continuera d'assurer la rémunération de leur agent. Les frais de mise à disposition seront intégralement remboursés par le budget Assainissement du S.I.V.M des 2 Corbère à compter de 2018 sur la base d'un temps partiel pour 8.75/35<sup>ème</sup> (Total brut annuel x 8.75/35<sup>ème</sup>).

**ARTICLE 3 :**

La présente mise à disposition cessera de plein droit si le S.I.V.M. des deux Corbère venait à être dissous.

Fait à Corbère Les Cabanes, le 21 février 2018.

*Le Président du S.I.V.M.*

*Joseph SILVESTRE,*

*Le Maire de Corbère Les Cabanes.*

*Gérard SOLER,*

## Comité Technique Départemental

Date d'effet envisagée pour le transfert :  
Il est rappelé que l'avis du CT doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure.

### Objet de saisine : transfert de compétence

Collectivité d'origine : Commune de Corbère Les cabanes

Collectivité d'accueil : SIVM DES DEUX CORBERE

Référent(s) dossier : M. TORRES Francis

Mail(s) : [torres.francis@orange.fr](mailto:torres.francis@orange.fr)

Téléphone : 04 68 84 88 70

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

<input type="checkbox"/>	<p>Transfert de personnel dans le cadre d'un transfert de compétence (<i>fiche d'impact à compléter</i>)</p> <p>Compétences transférées et contexte de la mesure :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Transfert de personnel dans le cadre d'une création de service commun (<i>fiche d'impact à compléter</i>)</p> <p>Service commun (objectifs et contexte de la mesure) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mise à disposition de service ascendante ou descendante (<i>joindre la convention de mise à disposition</i>)</p> <p>Service concerné :</p> <p>Missions relatives à l'entretien de la station d'épuration et au service funéraire du SIVM des deux Corbère.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

**Attention** : pour une mise à disposition individuelle ou une mutation à la Communauté de Communes, le CT n'est pas compétent - saisir la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique dont relève l'agent concerné

**TRANSFERT DE COMPETENCE – MISE A DISPOSITION**  
**Entre la Commune de Corbère Les Cabanes Et le SIVM des deux Corbère**  
**FICHE D'IMPACT INDIVIDUELLE**  
*(Art. L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**NOM et PRENOM de l'agent transféré mis à disposition : RUIZ Olivier**

CONDITIONS D'EMPLOI	COLLECTIVITE D'ORIGINE	COLLECTIVITE D'ACCUEIL
Emploi occupé	Directeur des services techniques	Directeur des services techniques
Statut	Agent titulaire FPT	Agent titulaire FPT
Grade	Agents de maîtrise principal	Agents de maîtrise principal
Echelon	4	4
Quotité de temps de travail	TC 26.25/35ème	TC 8.75/35ème
Indice de rémunération	388	388
Régime indemnitaire	oui	oui
PSC : participation employeur	oui	oui
NBI	15	15
SFT	oui	oui
Action sociale	oui	oui
Lieux de travail	Corbère les Cabanes	Corbère les Cabanes
Organisation du temps de travail	oui	oui
Compte épargne temps	oui	oui
Formations professionnelles	oui	oui
Déplacements professionnels	oui	oui
Supérieurs hiérarchiques (agent = N)	oui	oui
Missions et tâches principales	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance
Règlement intérieur	oui	oui
Délégation de signature	non	non
Progriciel métier	non	non

Signature de l'agent :



DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Perpignan

Canton de Millas

Mairie de  
66130 Corbère Les Cabanes

Téléphone : 04.68.84.80.06

Télécopie : 04.68.84.27.21

Mél : mairie.corbere-les-cabanes@wanadoo.fr

**SIVM DES DEUX**



**Service Assainissement**

Corbère Les Cabanes, le 21 février 2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**AU SIVM DES DEUX CORBERE, SERVICE ASSAINISSEMENT ET FUNERAIRE**

*Entre Monsieur le Président du S.I.V.M. des deux Corbère*

*Et Monsieur le Maire de Corbère Les Cabanes.*

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

Monsieur RUIZ Olivier, titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal TC employé par la commune de Corbère les Cabanes est mis à disposition du S.I.V.M. des deux Corbère pour assurer l'ensemble des missions relatives à l'entretien de la station d'épuration et au service funéraire du S.I.V.M. des deux Corbère à compter de l'année 2018 et pour une durée de 3 ans au sens de l'article 61 de la Loi du 26 Janvier 1984.

**ARTICLE 2:**

La commune de Corbère les Cabanes continuera d'assurer la rémunération de leur agent. Les frais de mise à disposition seront intégralement remboursés par le budget Assainissement du S.I.V.M des 2 Corbère à compter de 2018 sur la base d'un temps partiel pour 8.75/35<sup>ème</sup> (Total brut annuel x 8.75/35<sup>ème</sup>).

**ARTICLE 3 :**

La présente mise à disposition cessera de plein droit si le S.I.V.M. des deux Corbère venait à être dissous.

Fait à Corbère Les Cabanes, le 21 février 2018.

*Le Président du S.I.V.M.*

*Joseph SILVESTRE,*

*Le Maire de Corbère Les Cabanes.*

*Gérard SOLER,*

